



Les
Belleville

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du lundi 20 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq

Le vingt du mois d'octobre à 19 heures 00,

Le Conseil municipal de la commune de « Les Belleville » s'est réuni sous la présidence de Claude JAY, Maire, à la salle du Conseil municipal.

Étaient présents :

Claude JAY (Maire), Donatiennne THOMAS, Georges DANIS, Noëlla JAY, Hubert THIERY, Florence BONNEFOY-CUDRAZ, André BORREL, Carmen JAY, Laurent DUNAND, Romain SOLLIER, Brigitte MOISAN, Robert HUDRY, Catherine FREYDRICH, Dominique DUNAND, Catherine TREW, Stéphanie KEMPF DALBAN, Cédric GORINI, Christelle DESCHAMPS, Florian Benjamin HUDRY.

Étaient excusés :

Klébert SILVESTRE donne pouvoir à Laurent DUNAND, Sandra FAVRE donne pouvoir à Claude JAY, Marie-Pierre FREMIOT donne pouvoir à Christelle DESCHAMPS, Grégoire JAY donne pouvoir à Florian Benjamin HUDRY
Chantal ABONDANCE, Frédéric ARNAUD, Myriam SOLLIER, Aurélien ASTRE.

Florian Benjamin HUDRY a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : mardi 14 octobre 2025 Date d'affichage : mardi 14 octobre 2025
Nombre de conseillers : en exercice : 27 présents : 19 votants : 23

Florian Benjamin HUDRY a été élu secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 08/09/2025 reprenant l'intégralité des décisions et des débats a été approuvé à l'unanimité.

Délibération 2021-01-25-001 : Liste décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 23/05/2020 le conseil municipal lui a donné délégation en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces décisions doivent être portées à la connaissance du conseil municipal.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les décisions du Maire de la commune Les Belleville prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire entre le 13 août 2025 et le 22 septembre 2025, telles que mentionnées dans le registre des décisions ci-après.

Numéro	Date d'effet	Service	Libellé
2025.00184	13/08/2025	DGS/DGA/ FIN	Vente Epareuse Mulag et son lamier, vendu en l'état à la SARL Lambert et Fillietroz pour un montant de 1 500 euros
2025.00185	18/08/2025	DGS/SP/ ACC	Convention chapiteaux, association Marcel et Grégoire pour le repas champêtre du 15 août à Notre Dame de la Vie, à titre gratuit
2025.00186	18/08/2025	DGS/SP/ ACC	Convention salle de Villarenger, Mme MUGNIER Edith le dimanche 24 août 2025, au tarif de location de 152 euros
2025.00187	18/08/2025	DGS/SP/ ACC	Convention salle sous salle des fêtes, Mme Nelly BREMAUD pour un week-end du 13 au 15 septembre 2025, au tarif de location de 152 euros
2025.00188	18/08/2025	DGS/SP/ ACC	Convention salle polyculturelle des Menuires, Camp Yachad pour un regroupement de colonie - camp jeunes du 7 au 16 août, à titre gratuit
2025.00189	18/08/2025	DGS/SP/ ACC	Convention salle des fêtes Saint-Martin-de-Belleville, association les Myosotis, le 11 septembre 2025, à titre gratuit
2025.00190	14/08/2025	DGS/ST	Convention d'occupation du domaine public en tréfond pour la réalisation d'une paroi clouée de soutènement, implantée sur le terrain de la commune le long du sous-sol de la construction du permis de construire n°PC 073 257 23 M1088 – SCCV LE VILLARD <u>Surface impactée :105 m²</u> <u>Montant de la redevance :105 m² x 455 €/m²= 47 775 €</u>
2025.00191	22/08/2025	DGS/SP/ ACC	Convention salle polyculturelle des Menuires, à Mme Sandrine SIBILLE de l'agence FONCIA, pour une assemblée générale de la copropriété Chanteneige le 18 août 2025, au tarif de location de 183 euros
2025.00192	22/08/2025	DGS/SP/ ACC	Convention salle sous salle des fêtes, Mme Sandrine GUILLOT pour un week-end familial du 6 au 8 septembre 2025, au tarif de location de 152 euros
2025.00193	29/08/2025	DGS/DGA/ FIN/CP	Attribution du marché lot 3, concernant les menuiseries intérieures et extérieures à la SAS Comptoir des revêtements pour les travaux d'aménagement d'un foyer de ski de fond et multi-activités estivales aux Menuires, pour les montants suivants : <u>Tranche ferme : 65 000 euros HT</u> , <u>Tranche optionnelle : 7 644 euros HT</u>
2025.00194	11/09/2025	DGS/SP/ ACC	Convention salle de Villarenger, Mme Marie DORION, le 31 août 2025, au tarif de location de 152 euros
2025.00195	02/09/2025	DGS/DGA/ JUR	Convention cadre de location de fibres optiques noires non activées, pour une longueur totale de 15 958 mètres, d'une durée de 10 ans, à compter de la date de signature de ladite convention, à la SOGEVAB. Le prix est fixé au jour de la signature de la convention à 0,25 €/m/an = 3 989,50 euros/an
2025.00196	02/09/2025	DGS/DGA/ JUR	Convention cadre de location de fibres optiques non activées, pour une longueur totale de 2 431 mètres, pour une durée de 10 ans, à compter de la date de signature de ladite convention, à l'office de tourisme de Val Thorens. Le prix est fixé au jour de la signature de la convention à 0,25 €/m/an = 607,75 euros/an
2025.00197	02/09/2025	DGS/DGA/ JUR	Convention cadre de location de fibres optiques non activées, à l'ESF Val Thorens, pour une longueur totale de 2 205 mètres, pour une durée de 10 ans, à compter de la date de signature de ladite convention. Le prix est fixé au jour de la signature de la convention à 0,25 €/m/an = 551,25 euros/an

2025.00198	02/09/2025	DGS/DGA/ JUR	Convention cadre de location de fibres optiques non activées, à la Régie des pistes de Les Belleville, pour une longueur totale de 3 570 mètres, pour une durée de 10 ans, à compter de la date de signature de ladite convention. Le prix est fixé au jour de la signature de la convention à 0,25 €/m/an = 892,50 euros/an
2025.00199	02/09/2025	DGS/DGA/ JUR	Convention cadre de location de fibres optiques non activées, au Club des Sports de Val Thorens, pour une longueur totale de 2 218 mètres, pour une durée de 10 ans, à compter de la date de signature de ladite convention. Le prix est fixé au jour de la signature de la convention à 0,25 €/m/an = 554,50 euros/an
2025.00200	02/09/2025	DGS/DGA/ FIN/CP	Dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour le renouvellement d'une partie de l'éclairage public sur la station de Saint-Martin-de-Belleville. Concerne le remplacement de 39 luminaires d'éclairage public en LED avec un budget prévisionnel de 54 763 € HT. Le plan de financement fait apparaître les montants suivants : <u>Part Autofinancement</u> : 16 428,90 € HT/ 30% <u>Part prévisionnelle Aide de la Région</u> : 16 428,90 € HT/ 30% <u>Part prévisionnelle Aide SDES</u> : 21 905 € HT/ 30% Total : 54 763 euros HT/ 100%
2025.00201	02/09/2025	DGS/DGA/ FIN/CP	Dossier de demande de subvention auprès du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES) pour le renouvellement d'une partie de l'éclairage public sur la station de Saint-Martin-de-Belleville. Concerne le remplacement de 39 luminaires d'éclairage public en LED avec un budget prévisionnel de 54 763 € HT. Le plan de financement fait apparaître les montants suivants : <u>Part Autofinancement</u> : 16 428,90 € HT/ 30% <u>Part prévisionnelle Aide SDES</u> : 21 905,20 € HT/ 40% <u>Part prévisionnelle Aide de la Région</u> : 16 428,90 € HT/ 30% Total : 54 763 euros HT/ 100%
2025.00202	02/09/2025	DGS/DGA/ FIN/CP	Dossier de demande de subvention auprès du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES), pour le remplacement d'un mât solaire d'éclairage public en éclairage autonome solaire pour un montant de 8 835,20 euros HT de subvention
2025.00203	02/09/2025	DGS/DGA/ FIN/CP	Approbation de l'avenant 1 au marché lot 13-ELECTRICITE CF-CF concernant les travaux de construction d'un chalet de trois logements à la Croix de Fer, passé avec la société MD ELEC, pour un montant de 699,98 euros HT
2025.00204	05/09/2025	DGS/DGA/ SECURITE	Contrat de louage de chose – Montagnette D19 sur la parcelle 257 P 609 d'une surface de 30 m ² à Mme Sylvie GILBERT – Pour une durée de 9 mois à partir du 1 ^{er} avril 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, qui sera reconduit par tacite reconduction chaque année pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2035. Le loyer annuel est fixé à la somme de 800 euros
2025.00205	05/09/2025	DGS/DGA/ SECURITE	Contrat de louage de chose – Montagnette C01 sur la parcelle 257 P 569 d'une surface de 30 m ² à l'Association Les Amis de la Montagnette - Pour une durée de 10 ans à partir du 1 ^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2035. Le loyer annuel est fixé à la somme de 800 euros
2025.00206	01/09/2025	DGS/SP/ ACC	Convention salle de Villarly, association Loisirs et Culture le 6 septembre 2025, à titre gratuit
2025.00207	08/09/2025	DGS/DGA/ SECURITE	Convention de mise à disposition de locaux communaux au 1269, avenue de La Croisette – Copropriété Belledonne au profit de l'association Les Menuires Réservation, à compter du 1 ^{er} juin 2025 jusqu'au 30 septembre 2028 avec tacite reconduction pour la même durée que celle de la convention d'objectifs, à titre gratuit
2025.00208	08/09/2025	DGS/DGA/ SECURITE	Avenant n°1 – Prolongation et modification de titulaire de la convention de mise à disposition des locaux de la gare routière au profit de Transdev Savoie, à partir du 30 octobre 2025
2025.00209	08/09/2025	DGS/DGA/ SECURITE	Avenant n°1- Convention d'occupation d'un logement – Studio du Groupe scolaire VILLARLURIN à Mme Gaelle TARDY pour la prolongation de la durée du bail jusqu'au 31 août 2025
2025.00210	11/09/2025	DGS/SP/ ACC	Convention salle de Bérenger, Centre National de la Propriété Forestière pour une réunion publique le 4 septembre, à titre gratuit

2025.00211	11/09/2025	DGS/SP/ ACC	Convention salle des fêtes de Saint-Martin-de-Belleville, association Sens'ass pour des cours de danse pour l'année 2025-2026, à titre gratuit															
2025.00212	11/09/2025	DGS/SP/ ACC	Convention salle de Villarenger, Association 3 Vallées Danse et Beauté pour 2 soirées danse les vendredis 12 décembre 2025 et 27 mars 2026, à titre gratuit															
2025.00213	11/09/2025	DGS/SP/ ACC	Convention salle des fêtes de Saint-Martin-de-Belleville, association 3 Vallées Danse et Beauté pour des cours de danse pour l'année 2025-2026, à titre gratuit															
2025.00214	11/09/2025	DGS/SP/ ACC	Convention salle sous la salle des fêtes de Saint-Martin-de-Belleville, association Atelierreg'Arts pour des cours de dessin, année 2025-2026, à titre gratuit															
2025.00215	11/09/2025	DGS/SP/ ACC	Convention salle des fêtes de Saint-Martin-de-Belleville, Association les Bellevill'Voix pour les répétitions de la chorale pendant l'année 2025-2026, à titre gratuit															
2025.00216	11/09/2025	DGS/SP/ ACC	Convention école de Val Thorens, association Belleville Skate Club pour l'utilisation de la rampe de skate pour les mois de septembre et octobre 2025, à titre gratuit															
2025.00217	11/09/2025	DGS/DGA/ FIN	M57 - FONGIBILITÉ DES CRÉDITS – Décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre <table> <thead> <tr> <th><u>Gestionnaire</u></th> <th><u>Montant</u></th> <th><u>Observations</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Informatique</td> <td>18 200 euros</td> <td><i>Logiciel de pilotage de projets Virage pour la Direction des Services Techniques</i></td> </tr> <tr> <td>Voirie</td> <td>18 200 euros</td> <td><i>Les crédits prévus pour cette opération ne seront pas consommés dans leur intégralité</i></td> </tr> <tr> <td>Informatique</td> <td>13 500 euros</td> <td><i>Logiciel video Vialytics pour la Direction des Services Techniques, Service Voirie</i></td> </tr> <tr> <td>Voirie</td> <td>13 500 euros</td> <td><i>Les crédits prévus ne seront pas consommés dans leur intégralité en 2025</i></td> </tr> </tbody> </table>	<u>Gestionnaire</u>	<u>Montant</u>	<u>Observations</u>	Informatique	18 200 euros	<i>Logiciel de pilotage de projets Virage pour la Direction des Services Techniques</i>	Voirie	18 200 euros	<i>Les crédits prévus pour cette opération ne seront pas consommés dans leur intégralité</i>	Informatique	13 500 euros	<i>Logiciel video Vialytics pour la Direction des Services Techniques, Service Voirie</i>	Voirie	13 500 euros	<i>Les crédits prévus ne seront pas consommés dans leur intégralité en 2025</i>
<u>Gestionnaire</u>	<u>Montant</u>	<u>Observations</u>																
Informatique	18 200 euros	<i>Logiciel de pilotage de projets Virage pour la Direction des Services Techniques</i>																
Voirie	18 200 euros	<i>Les crédits prévus pour cette opération ne seront pas consommés dans leur intégralité</i>																
Informatique	13 500 euros	<i>Logiciel video Vialytics pour la Direction des Services Techniques, Service Voirie</i>																
Voirie	13 500 euros	<i>Les crédits prévus ne seront pas consommés dans leur intégralité en 2025</i>																
2025.00218	15/09/2025	DGS/DGA/ JUR	Décision d'ester en justice dans l'instance n° 2508646 Société des Travaux Alpins c/Commune Les Belleville Tendant à l'annulation de la décision du 19 juin 2025, de la société d'aménagement de la Savoie portant résiliation des marchés de travaux des lots n°04B et lot n°04C au centre sportif de Val Thorens Afin de défendre les intérêts de la Commune devant le tribunal administratif de Grenoble															
2025.00219	22/09/2025	DGS/DGA/ SECURITE	Avenant n°2 – Convention d'occupation d'un logement – Prolongation de durée – Studio Villarlurin à Mme Gaelle TARDY, signée le 30 janvier 2025 et modifiée par l'avenant n°1 en date du 23 juillet 2025 et prolongée jusqu'au 5 juillet 2026															

Grâce à l'instauration des plans neige, de 1964 à 1977, la France met en œuvre une « doctrine neige » qui la propulse aux avant-postes de l'économie mondiale des sports d'hiver.

Cet engagement nécessite la mise en place d'une organisation complexe afin d'assurer la sécurité des pratiquants des disciplines de glisse, ski Alpin, ski Nordique ainsi que toutes les pratiques connexes qui se sont développées par la suite. Le socle de cette organisation s'appuie sur les services de la sécurité des Pistes et sur les Pisteurs Secouristes. Durant l'hiver 2023/24 les services de secours des domaines skiables Français ont réalisé 51 949 interventions, faisant de ceux-ci le premier opérateur du secours en montagne.

Le 5 octobre 1979, un décret est pris officialisant la création du brevet national de pisteur secouriste et de maître pisteur secouriste. Celui-ci définissait 3 degrés : 1^{er} degré (formation de base), 2^{ème} degré (secourisme et réanimation) et 3^{ème} degré (chef de secteur). Dès lors, le pisteur secouriste devient un acteur majeur du secours en montagne : ces compétences sont unanimement reconnues au niveau national par les différents corps d'Etat chargés du secours mais aussi à l'international.

Il est l'acteur d'un service fortement rattaché aux communes support de stations de montagne et à leurs Maires par le biais de l'agrément du Directeur des pistes.

Le Brevet National de Pisteur Secouriste 1^{er} degré option ski alpin est encadré par une série d'arrêtés et de décrets signés par les ministres de l'Intérieur, en charge du Tourisme et en charge de la Jeunesse et des Sports.

Pour répondre à l'évolution des techniques de secourisme et à la modernisation des principes d'évaluation, une concertation a été engagée avec la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de la Crise depuis plus de 10 ans à l'initiative de la Fédération Nationale de la Sécurité et des Secours sur les Domaines Skiables. L'objectif est de rédiger de nouveaux référentiels de formation et de certification pour la formation des pisteurs secouristes désormais indispensables pour la pérennité et le niveau de qualification de la profession des pisteurs secouristes. A ce jour ces textes essentiels pour les élus des stations de montagne n'ont toujours pas été portées à la signature ministérielle !

L'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne réunie en Assemblée générale à Saint- Lary Soulan le 18 septembre 2025 demande :

- que les pouvoirs publics et en premier lieu les ministères de l'Intérieur et des Sports intègrent, par un arrêté d'application du décret de 2012, cette spécificité reconnue depuis un quart de siècle et indispensable à la réussite des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030, confirmant ainsi définitivement le brevet national de pisteur secouriste.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte cette motion ;

DEMANDE la transmission de cette motion aux ministères concernés ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire et à effectuer toute démarche relative à la présente motion.

Georges DANIS, adjoint au maire, rappelle au Conseil municipal :

Que selon l'article L.2221-1 du Code général des collectivités territoriales le Maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique sur son territoire.

Que la commune est autorisée à exiger des intéressés ou de leurs ayants droit, le remboursement de tout ou partie des frais de secours, de recherches et d'assistance engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique d'activités sportives ou de loisirs, en particulier du ski alpin, du ski nordique et toutes disciplines de glisse sur neige assimilées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2221-1 et suivants relatifs aux régies locales, et R.2221-1 et suivants relatifs à leur fonctionnement ;

Vu les statuts de la Régie des pistes de la Vallée des Belleville, dotée de l'autonomie financière, fixant ses compétences et modalités de fonctionnement ;

Vu qu'il appartient à la commune, autorité de tutelle de la régie, de fixer ou d'actualiser les tarifs applicables à ces prestations, sur proposition de ladite régie.

Georges DANIS, adjoint au maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Dans un souci de cohérence, la commune a confié à la Régie des pistes le soin d'assurer la totalité des secours, dont ceux réalisés en hélicoptère médicalisé ou non médicalisé suivant les différents paramètres comme la météo, la fréquence des secours, la localisation des secours.

Les tarifs ci-après sont soumis à l'approbation du Conseil municipal pour une entrée en vigueur au 1er novembre 2025 :

1ere Catégorie :

Intervention sans traîneau : 73.00 €

2eme Catégorie :

Pistes zones rapprochées des stations 425.00€

Interventions héliportées non médicalisées 632.00€

Supplément treuillage hélicoptères non médicalisés 274.00€

3eme Catégorie :

Toutes les autres pistes 634.00€

Interventions héliportées non médicalisées 810.00€

Supplément treuillage hélicoptères non médicalisés 274.00€

4eme Catégorie :

Hors-piste + piste fermée 1129.00€

Interventions héliportées non médicalisées 1310.00€

Supplément treuillage hélicoptères non médicalisés 274.00€

Secteurs éloignés :

Coût transport par ambulance	353.00€
Coût/heure pisteur-secouriste (hors véhicule)	66.00€
Coût/heure chenillette de damage	283.00€
Coût/heure scooter	40.00€
Coût/minute hélicoptère non médicalisé	40.00€

Tarif de refacturation de la minute d'hélicoptère médicalisé : 93.00 € TTC

Monsieur le Maire ouvre le débat :

M. Benjamin **BLANC** présente la mise à jour des tarifs des frais de secours sur piste pour la saison à venir. Il indique que ces tarifs augmentent progressivement d'environ 4 % par an, afin d'éviter des hausses brutales sur un seul exercice.

Il précise que, pour les frais d'héliportage médicalisé, la commune continue de passer par le SAP dans le cadre d'une mise en concurrence publique. Le coût de l'intervention est de 77 € par minute, auquel s'ajoute la TVA lors de la refacturation directe à la personne secourue, ce qui correspond à un tarif arrondi de 93 € TTC. Aucun surcoût n'est appliqué par la commune sur cette somme.

M. Benjamin **BLANC** souligne également que la commune a internalisé le transport par ambulance depuis dix ans, ce qui a permis de maîtriser les coûts. Le coût journalier, auparavant d'environ 600 € avec un prestataire privé, est désormais inférieur à 200 € grâce à ce service interne. Cette organisation permet à la commune de rester compétitive par rapport aux autres stations de la région tout en assurant un service social important pour les usagers.

Mme Carmen **JAY** demande quelle est la répartition entre les secours avec héliportage et les autres secours.

M. Benjamin **BLANC** précise que les secours avec héliportage représentent environ 5 % des interventions médicalisées. Sur un total de 3 600 à 4 200 interventions dans la vallée pour le service des pistes, environ 120 sont réalisées par le SAF. Les autres interventions sont assurées par les services de l'État et sont gratuites, conformément au principe national.

M. Hubert **THIERRY** demande s'il existe beaucoup d'impayés concernant les frais de secours.

M. Benjamin **BLANC** répond que la question des impayés est complexe, car certains impayés peuvent se reporter sur plusieurs années, parfois jusqu'à dix ans. Il précise que le Conseil municipal a déjà été amené à voter des admissions en non-valeurs datant de 2014.

Globalement, les impayés représentent entre 140 000 et 160 000 € par an, pour un budget total dépassant désormais 2 000 000 €. Ces montants restent raisonnables comparés à d'autres régies exploitant ce type de service en France.

M. Georges **DANIS** ajoute que lors du dernier conseil d'administration de la régie, 27 007 € ont été passés en non-valeur pour 2025, ce montant faisant partie des impayés.

M. Benjamin **BLANC** apporte une précision : Il explique que ces impayés concernent souvent de petites sommes, que le Trésor public ne cherche pas à recouvrer, ce qui entraîne une accumulation de petites créances. Pour les montants inférieurs à un certain seuil (environ une cinquantaine d'euros), la régie ne poursuit généralement pas le recouvrement.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte les tarifs proposés à compter du 1^{er} novembre 2025 ;

CHARGE la Régie des pistes d'appliquer la présente délibération ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Claude JAY, Maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-25-1 et L.5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2024 actant l'arrêt des compétences du SIERSS au 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIERSS en date du 30 septembre 2025 prononçant la dissolution du syndicat et validant le tableau de transfert de l'actif, du passif et des engagements entre le SIERSS et ses communes membres ;

Vu le tableau de répartition annexé mentionnant les éléments transférés à la commune des Belleville, en pleine propriété ;

Vu la délibération municipale n°2025.00128 en date du 8 septembre 2025, qui prévoyait le reversement de la trésorerie du SIERSS au GCSMS Groupement Intercommunal d'Action Sociale (GIAS) sous forme de subvention.

Claude JAY, Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Considérant que ces éléments d'actifs résultent de la liquidation du SIERSS, à titre gratuit ;

Considérant que la commune souhaite soutenir la continuité des actions publiques portées antérieurement par le SIERSS au sein du GCSMS Groupement Intercommunal d'Action Sociale (GIAS) ;

Considérant que ce transfert d'actifs et de passifs au GCSMS GIAS permet :

- De contribuer à la pérennité des services d'intérêt général sur le territoire de la commune,
- De respecter les engagements de la commune en faveur de l'intercommunalité,
- De sécuriser les conditions d'usage des biens transférés ;

Considérant que les écritures comptables liées à cette opération de transfert d'actifs et de passif s'effectuent par opération non budgétaire et qu'il n'est pas prévu d'ouvrir les crédits y afférents au budget communal.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE le transfert en pleine propriété des éléments d'actifs issus de la liquidation du SIERSS, tels que décrits dans le tableau de transfert de l'actif, du passif et des engagements validés par le comité syndical en date du 30 septembre 2025 ;

TRANSFÈRE en pleine propriété au GCSMS GIAS l'intégralité de l'actif et du passif, y compris la trésorerie au GCSMS GIAS par opération d'ordre non budgétaire sous forme de dotation ;

RAPPORTE la délibération municipale n°2025.00128 en date du 8 septembre 2025 ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Claude JAY, Maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Claude JAY, Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Monsieur Claude JAY, Maire, rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions des articles précités, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement gérés par le délégataire SUEZ EAU France pour l'exercice 2024.

Le cabinet AGARTHA, chargé d'assister la commune, présente le rapport annuel de la gestion sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement de la commune de Les Belleville.

Monsieur le Maire ouvre le débat :

Le cabinet **AGARTA** et **SUEZ** ont présenté le RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) ainsi que l'état des investissements liés à l'eau potable et à l'assainissement. L'objectif est d'objectiver la situation financière des budgets annexes eau et assainissement.

Travaux réalisés et en cours :

- Renouvellement d'environ 1 % du réseau par an.
- Installation d'un système de traitement par UV et chloration pour améliorer la qualité de l'eau potable à Villarlurin.
- La mise en service a été effectuée durant l'été, avec analyses régulières aux entrées des réservoirs.
- Remplacement de compteurs : 8 à 9 compteurs restants à renouveler, avec environ 5 km de réseau à basculer pour rattraper un retard d'une année.

Service d'eau potable :

La commune des Belleville assure la compétence eau potable **sur l'ensemble de son territoire hormis le secteur Saint-Jean-de-Belleville**, représentant une population de 3.586 habitants permanents (info commune).

Service d'assainissement :

La commune des Belleville exerce la compétence assainissement **sur les Villages de Saint-Martin-de-Belleville, Saint-Jean, les Stations et Villarlurin**.

La commune **n'assure pas le traitement des eaux usées de Villarlurin**, qui est géré par le Syndicat Intercommunal du Bassin des Dorons.

MISSIONS DE SERVICES

Service d'eau potable (hors Saint-Jean de Belleville)

- ✓ Gestion de la ressource
- ✓ Pompage et stockage
- ✓ Distribution et vente d'eau potable
- ✓ Relation avec les usagers du service

Service d'assainissement

- ✓ Collecte et le transport des eaux usées et des eaux pluviales
- ✓ Epuration des eaux usées (hors Villarlurin)
- ✓ Relation avec les usagers du service

Les services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif ont été délégués à l'entreprise SUEZ par un **contrat de délégation de service public** qui est entré en vigueur **le 1er novembre 2019** et arrivera à échéance **le 31 octobre 2025**.

Au 31/12/2024 :

- ✓ 5 avenants ont été contractés pour le **service eau potable**
- ✓ 4 avenants ont été contractés pour le **service assainissement**

Activités confiées :

- ✓ Relations avec les usagers du service
- ✓ Production et distribution d'eau potable (hors Saint-Jean-de-Belleville)
- ✓ Collecte et transfert des eaux usées
- ✓ Traitement des eaux usées (hors Villarlurin)
- ✓ Gestion des eaux pluviales

USAGERS – EAU POTABLE

- ✓ Population desservie : 3 586 habitants

Abonnés :

- 3 043 (au 31/12/2024) soit une augmentation de 1,06% par rapport à 2023
- Densité : abonnés/km

Abonnés du service	2020	2021	2022	2023	2024
Domestiques et assimilés	2 713	2 785	2 967	2 985	3 018
Autres abonnements	22	28	28	26	25
TOTAL	2 735	2 813	2 995	3 011	3 043

Volumes consommés :

- 309 m³/abonnés/an fin 2024 contre 313,44 m³/abonnés/an fin 2023

PRINCIPAUX INDICATEURS

- ✓ Linéaire du réseau d'eau potable hors branchements : **106,0 km**
- ✓ Taux moyen de renouvellement des canalisations sur les 4 dernières années : **0,14 %** soit 720 ml de réseau en cumul (2021-2024)
- ✓ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable : **114 points / 120** (*Idem 2023*)
- ✓ Indice d'avancement de protection de la ressource en eau : **60%** (*Valeur 2024 non indiquée dans les RAD*)
- ✓ Taux de conformité de l'eau distribuée :
- ✓ Microbiologique : **100%** (*100,0% en 2023*)
- ✓ Physico-chimique : **97,9%** (*97,7% en 2023*)
- ✓ Taux de réclamations : 6,6 / 1000 abonnés (15,9/1000 en 2023)

USAGERS – ASSAINISSEMENT

- ✓ Population desservie : 3 361 habitants
- ✓ Abonnés :
 - 3 348 (au 31/12/2024) soit une augmentation de 0,72% par rapport à 2023
 - Densité : 38,76 abonnés/km

LES BELLEVILLE	2020	2021	2022	2023	2024
Particuliers	2 605	2 668	2 814	2 693	2 679
Collectivités	71	84	75	80	85
Professionnels	318	334	370	551	584
Total	2 994	3 086	3 259	3 324	3 348

PRINCIPAUX INDICATEURS

- ✓ Linéaire du réseau d'assainissement hors branchements : 143 011 ml

Facture Type 120 m³

Prix TTC/m³ au 1er janvier 2025 :

Secteur	Prix 2025	Évolution 2024–2025
Stations	5,17 €	+6,01 %
Villages	4,19 €	+5,26 %
Villarlurin (<i>sans traitement</i>)	4,21 €	+15,76 %
St-Jean de Belleville (<i>assainissement seul</i>)	1,47 €	-2,65 %

Comparatif :

- Moyenne nationale au 01/01/2024 : 4,69 € TTC/m³

Recettes de l'eau potable et de l'assainissement collectif

- **Eau potable** : les recettes totales augmentent régulièrement, passant de **2,63 M€ en 2020 à 3,22 M€ en 2024** (déléguataire + collectivité : **773 673 K€**).
- **Assainissement collectif** : les recettes varient de **2,36 M€ en 2020 à 2,52 M€ en 2024** (déléguataire + collectivité : **1 333 923 M€**), avec un pic en 2022.
- **2020-2021** montrent une baisse notable liée à la crise sanitaire.

En résumé : après un creux pendant le COVID, les recettes repartent à la hausse, surtout pour l'eau potable.

Investissements

Eau potable

- **2020** : 1 096 851 €
- **2021** : 626 339 €
- **2022** : 870 831 €
- **2023** : 1 010 104 €
- **2024** : 799 787 €

Tendance : Forte baisse en 2021, remontée en 2023, puis légère diminution en 2024.

Assainissement collectif

- **2020** : 2 521 196 €
- **2021** : 1 691 759 €
- **2022** : 1 271 955 €
- **2023** : 1 893 750 €
- **2024** : 1 580 075 €

Tendance : Montant le plus élevé en 2020, baisse progressive jusqu'en 2022, reprise en 2023, puis légère baisse en 2024.

État de la dette

Eau potable

- **Encours de la dette au 31 décembre** : baisse continue de **3 395 898 € (2020) à 1 573 888 € (2024)**.
- **Annuités** : fluctuation entre **610 921 € (2020)** et **437 977 € (2024)**.
 - **Intérêts hors ICNE** : diminution de **80 581 € à 42 398 €**.
 - **Capital** : baisse de **530 340 € à 395 579 €**.

Tendance : Réduction significative de la dette et des annuités sur 5 ans.

Assainissement collectif

- **Encours de la dette au 31 décembre** : baisse de **18 558 542 € (2020) à 16 419 881 € (2024)**.
- **Annuités** : variation entre **1 263 982 € (2020)** et **1 128 205 € (2024)**.
 - **Intérêts hors ICNE** : diminution de **333 439 € à 286 821 €**.
 - **Capital** : baisse de **930 543 € à 841 384 €**.

Tendance : Réduction modérée de la dette, mais montants restent élevés par rapport à l'eau potable.

Observations :

M. Georges **DANIS** a demandé où en était l'installation du système de traitement par UV à Villarlurin.

M. Christophe **TRUCHET** a indiqué que :

- Le traitement de l'eau par UV a été mis en service en juillet 2025.
- Une phase de surveillance est en cours afin de contrôler le bon fonctionnement.
- Le traitement à la javel est progressivement réduit.
- Un premier bilan sera réalisé avant la fin de l'année 2025.

Les interventions ont permis une amélioration sensible du goût de l'eau, constatée par M. Georges **DANIS**.

Mme **ADRET** de la société **AGARTHA** signale d'autres parts que quelques retards sont constatés de la part du délégataire, notamment sur les compteurs.

M. Christophe **TRUCHET** annonce qu'il part à la retraite et présente son successeur M. Dominique **COLLIARD**.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le rapport annuel 2024 sur la qualité et le prix des services publics d'eau et d'assainissement ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment de transmettre ces dits rapports en Préfecture et SISPEA et le mettre en ligne (www.services.eaufrance.fr) conformément à la réglementation.

Georges DANIS, adjoint au maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 ;

Vu la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.1321-2 et R.1321-14 ;

Vu le Code de l'expropriation ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes a demandé à la commune, de relancer la procédure de mise en conformité administrative du captage de la Gittaz, sur le territoire de la commune des Allues, et utilisé pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de Villarlurin.

Cette procédure de révision avait été engagée en 2002 mais n'avait pas abouti en raison de différents entre les communes. À ce jour, la commune des Allues n'utilise plus le droit d'eau conventionné en 1961 entre les parties et dessert le secteur de la Gittaz différemment.

Georges DANIS, adjoint au maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, conformément à la législation en vigueur (loi sur l'eau du 30 Décembre 2006), au code de l'environnement, au code de la santé publique (articles L. 1321-2 et R. 1321-6 à R. 1321-14), et au code de l'expropriation, une enquête publique préalable doit être menée pour :

- Réviser la déclaration d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux ainsi que l'instauration des périmètres de protection, cette dernière étant assortie d'une enquête parcellaire pour l'acquisition des terrains compris dans le périmètre de protection immédiate à savoir comme stipulé au plan joint :
 - Parcelle cadastrée G4 : 348 m²,
 - Parcelle cadastrée G448 : 155 m²,
 - Parcelle cadastrée G449 : 155 m²,
- Renouveler l'autorisation des prélèvements d'eau en vue de la consommation humaine.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de reprendre et conduire à son terme la procédure de mise en conformité administrative, telle qu'elle est décrite ci-dessus, du point d'eau suivant : captage de la Gittaz ;

PREND l'engagement d'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains constitutifs du périmètre de protection immédiate, et de grever de servitudes les terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée ;

PREND l'engagement d'indemniser les autres usagers des eaux de tous les dommages et/ou préjudices qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux, ainsi que les propriétaires ou occupants des terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée des préjudices qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par l'instauration des servitudes qui y sont prescrites ;

PREND l'engagement d'effectuer si nécessaire les travaux qui seraient préconisés par l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique au titre de la protection des sources ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la procédure ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération ;

DÉCIDE que la présente délibération soit aussitôt transmise à Monsieur le préfet de la Savoie et fasse l'objet de la publicité réglementaire.

Romain SOLLIER, conseiller délégué, rappelle au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2018/087 du 23 avril 2018,

Vu la « Convention 2018-2027 relative à la gestion conservatoire de la tourbière du Plan de l'Eau » co-signée par la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (CCCT), la Commune de Les Belleville, le Conservatoire d'Espaces Naturels de la Savoie (CEN73) et le Parc national de la Vanoise (PNV),

Vu le transfert de compétence GEMAPI de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise vers l'Assemblée des Pays Tarentaise Vanoise (APTV) au 1^{er} janvier 2023.

Romain SOLLIER, conseiller délégué, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Considérant le transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), de la CCCT à l'Assemblée du Pays de Tarentaise Vanoise (APTV) depuis le 01 janvier 2023, il s'avère nécessaire, par avenant à la convention susmentionnée, d'associer l'APTV en tant que nouveau partenaire et d'expliciter son rôle dans la gestion et la préservation de la tourbière, à savoir :

- Suivre et co-animer le plan d'actions en faveur des zones humides du territoire de la commune de Les Belleville ;
- Participer au financement d'actions de gestion écologique de la tourbière ou contribuer, en concertation avec le CEN et selon ses possibilités, à la mise en œuvre d'opérations de gestion (organisation de chantiers bénévoles, actions de communication/sensibilisation du public et des Bellevillois, mise à disposition de matériel...).

Enfin, par ledit avenant, les signataires s'engagent à financer et définir entre eux la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives aux milieux aquatiques et à l'environnement.

Monsieur le Maire ouvre le débat :

Mme Carmen JAY demande si la Communauté de communes n'a plus de rôle dans ce dossier et si l'avenant n°1 rajoute des compétences à l'APTV.

M. Romain SOLLIER précise que la convention intègre l'évolution de la compétence GEMAPI de l'Intercommunalité à l'APTV. La communauté de communes Cœur de Tarentaise est membre de l'APTV.

M. le Maire s'interroge sur la gestion de la zone humide du territoire.

M. Romain SOLLIER répond que la Gemapi est une compétence récente et que la partie relative aux zones humides n'a pas encore été entièrement intégrée, mais que l'APTV prend en compte l'existence du plan d'action des zones humides communal.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

VALIDE l'avenant n°1 à la convention 2018-2027 relative à la gestion conservatoire de la tourbière du Plan de l'Eau, ci-annexé ;

AUTORISE M. le maire à signer ledit avenant ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Laurent DUNAND, adjoint au maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions d'avant-contrat ;

Vu le plan du cadastre.

Laurent DUNAND, adjoint au maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

La Commune de les BELLEVILLE fait le constat d'une augmentation des prix de l'immobilier à l'origine de grandes difficultés d'accès au logement pour la population locale. L'enjeu majeur pour le développement équilibré du territoire est le maintien d'une population au cœur des villages, siège de l'habitat permanent et le renouvellement des générations.

Dans ce cadre, la collectivité, sollicitée par les propriétaires ayant des parcelles dans l'Orientation d'Aménagement Programmée (OAP) de VILLARLY, lieudit « en grosset », a entrepris des négociations afin de mener à bien les acquisitions de l'ensemble des parcelles faisant partie de cette OAP. Celle-ci devrait permettre la réalisation de 13 à 14 logements.

Aussi, dans cet objectif, une proposition d'acquisition a été faite à Madame Hélène HUDRY née SILOBRE, Madame Sara HUDRY et Monsieur Vincent HUDRY, propriétaires de la parcelle ci-après :

Préfixe	Section	Numéro	Contenance	Reliquat
244	H	765	379	néant

Cette cession au profit de la collectivité, pour une superficie totale de 379m², a été négociée moyennant le prix de 40 € le m², soit un prix global de 15.160,00 €. Etant ici précisé que le prix de vente sera réparti entre vendeurs selon leurs droits.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'acquisition du terrain cadastré 244 H n° 379 appartenant à Madame Hélène HUDRY née SILOBRE, Madame Sara HUDRY et Monsieur Vincent HUDRY pour un montant total de 15.160,00 € ;

DIT que les frais liés à cette acquisition (frais d'acte, coût de la vente, bornage...) sont à la charge de la commune ;

MET au budget les sommes nécessaires à la réalisation de l'opération ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout avant-contrat, acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Laurent DUNAND, adjoint au maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29 et L. 2112-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L.2111-1 à L. 2111-3 ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955, notamment en son article 34-3 ;

Vu la loi n° 46-942 du 7 mai 1946 ;

Vu l'extrait du procès-verbal de délimitation de la commune des Allues en date du 16 juillet 1867, notamment en son article 2 ;

Vu le plan de délimitation intercommunale établissant les limites entre les communes des Allues et de Les Belleville ;

Vu le procès-verbal de délimitation intercommunale établi contradictoirement le 18 août 2025 par le cabinet Mesur'ALPES, géomètre-expert, en présence des représentants des deux communes concernées ;

Laurent DUNAND, adjoint au maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Considérant que les limites territoriales doivent être clairement définies et reconnues afin d'assurer une bonne administration du territoire ;

Considérant que les communes des Allues et de Les Belleville se sont accordées sur le tracé précis de leurs limites respectives ;

Considérant qu'il convient d'en prendre acte par une délibération du Conseil municipal ;

Monsieur le Maire ouvre le débat :

Mme Carmen **JAY** demande comment la limite territoriale a été définie, notamment en lien avec la nouvelle gare d'arrivée du Mont de la Chambre et le partage entre les communes de Les Allues et Les Belleville.

M. Laurent **DUNAND** répond qu'un géomètre a été mandaté pour procéder à une délimitation précise des terrains, afin d'éviter tout litige futur et de sécuriser l'implantation des nouvelles remontées mécaniques.

Mme Christelle **DESCHAMPS** demande si cette procédure a été réalisée sans contrepartie financière entre les communes.

M. le **Maire** confirme qu'aucune compensation financière n'est prévue.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

PREND acte du procès-verbal de délimitation intercommunale établi contradictoirement le 18 août 2025 par le cabinet Mesur'ALPES, géomètre-expert, en présence des représentants des deux communes ;

RECONNAÎT officiellement les limites territoriales de la commune, telles qu'elles résultent dudit procès-verbal et ont été arrêtées conjointement avec la commune des Allues ;

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout acte, document ou correspondance, à engager toute dépense afférente, et à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

PRÉCISE qu'une copie de la présente délibération sera notifiée à la commune des Allues ainsi qu'à Madame la Préfète de la Savoie, et annexée au procès-verbal de délimitation.

Laurent DUNAND, adjoint au maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2123-3 et L.2123-6 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du réseau de remontées mécaniques et du domaine skiable des Menuires du 1^{er} janvier 1991 et ses avenants successifs, notamment l'avenant n° 6 du 11 décembre 2023.

Laurent DUNAND, adjoint au maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Considérant que la Commune de Les Belleville projette, par l'intermédiaire de son délégataire, la construction d'une nouvelle télécabine au *Mont de la Chambre*, destinée à moderniser les installations existantes et à améliorer la liaison au sein du domaine skiable des 3 Vallées ;

Considérant que l'emprise au sol de cette nouvelle infrastructure ainsi que celle du réseau de neige de culture et des deux abris numérotés 529 et 530 empiètent partiellement sur une parcelle appartenant au domaine public de la Commune des Allues ;

Considérant que les deux communes sont concernées par l'exploitation conjointe du domaine relié des 3 Vallées et qu'il est dans leur intérêt commun d'assurer la continuité du service public de transport par remontées mécaniques ;

Considérant qu'il a été convenu entre les deux communes de procéder à un transfert de gestion de la partie de parcelle concernée au profit de la Commune de Les Belleville, afin de régulariser la situation foncière et de sécuriser juridiquement le projet.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention de transfert de gestion entre la Commune des Allues et la Commune de Les Belleville portant sur la partie détachable de la parcelle cadastrée L.2548, incluant l'emprise du projet de télécabine du Mont de la Chambre, du réseau de neige de culture et des deux abris numérotés 529 et 530.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Claude JAY, Maire, rappelle au Conseil municipal :

Par un bail à construction du 19 et 25 octobre 1982, la Société D'Equipement de la Vallée des Belleville (SODEVAB) a donné à bail à construction à Monsieur Jean-Claude BORREL une parcelle de terrain identifiée ci-après :

Section	N°	Lieudit	Surface
P	804	LES PLANS ST MARTIN	00ha 04 a 38ca

Le programme de construction du bail initial prévoyait l'édification d'un restaurant d'altitude pour une superficie développée de plancher hors d'œuvre d'environ 200 m².

Par un acte du 24 août 1984, il a été établi le projet de fusion de la SODEVAB et profit de la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS), projet approuvé par acte du 30 novembre 1984.

Par un acte de vente du 23 décembre 2009, la Société d'Aménagement de la Savoie a cédé à la commune de Les Belleville la parcelle P 804.

Claude JAY, Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Considérant la demande adressée à la commune de Les Belleville par le Cabinet Notarial de Maître Rabeyrolles le 29 août 2025, réceptionné le 02 septembre 2025 pour la cession du bail à construction de Monsieur et Madame Jean-Claude et Josette Gisèle Borrel, au profit de la SARL Les 4 Vents détenue et dirigée par Messieurs Nicolas et Sébastien Borrel.

Considérant que la réalisation de la cession est soumise à l'accord du bailleur comme le dit l'article 4-10 du bail initial ou de ses ayants droit sur la qualité du cessionnaire.

Monsieur le Maire ouvre le débat :

M. Georges **DANIS** rappelle que l'horaire de fermeture des pistes doit être strictement respecté et en profite pour faire un rappel à l'attention du restaurant afin que cette consigne soit appliquée.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal par 22 voix POUR (Monsieur André BORREL n'a pris part ni au débat ni au vote) :

APPROUVE la cession de l'intégralité des titres appartenant à Monsieur et Madame Jean-Claude et Josette Gisèle BORREL ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Claude JAY, Maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 251-1 à L. 251-9 et R. 251-1 à R. 251-3 ;

Vu le bail à construction du 18 février 1986 ;

Vu la cession de droit au bail à construction du 23 décembre 2009 ;

Vu la demande de prolongation du bail à construction du 18/02/1986 formulée par la société LE ROC DES TROIS MARCHES preneur dudit bail reçue en mairie le 23 juin 2025.

Claude JAY, Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Considérant que la commune de LES BELLEVILLE consent à un bail à construction au profit de La société LE ROC DES TROIS MARCHES, qui arrivera à échéance le 17/02/2036 ;

Considérant que la société LE ROC DES TROIS MARCHES, représentée par monsieur René Meilleur agissant en qualité de gérant a sollicité la commune pour une prolongation de 25 ans du bail à construction en date du 23/06/2025 ;

Considérant que la prolongation de la durée du bail confère au preneur un avantage économique substantiel, justifiant une adaptation des conditions financières afin de préserver les intérêts patrimoniaux de la collectivité ;

Considérant que le loyer actuellement stipulé, fixé à un montant particulièrement modique au regard des caractéristiques, de l'emplacement et de l'usage des biens objets du bail, avait été initialement déterminé à un niveau volontairement réduit afin de favoriser la réalisation de la construction d'un restaurant d'altitude, dans un contexte économique et foncier spécifique, et dans un environnement marqué par une incertitude quant à l'avenir des stations ;

Considérant que la révision du loyer a pour objet de rétablir un équilibre économique équitable entre les droits consentis au preneur et la contrepartie financière versée au bailleur, conformément aux principes de bonne gestion des biens publics ;

Considérant que la fixation d'un loyer révisé, proportionné au chiffre d'affaires réalisé par le preneur, garantit une juste rémunération du droit qui lui est consenti, tout en tenant compte des spécificités liées à l'exploitation d'un restaurant d'altitude ;

Considérant que cette révision est conforme aux dispositions légales et contractuelles applicables, ainsi qu'aux principes de valorisation et de protection du domaine communal ;

Considérant que la prolongation du bail à construction est nécessaire pour permettre au preneur d'obtenir les financements requis à la réalisation de nouveaux projets de construction et d'amélioration des infrastructures existantes ; les établissements prêteurs conditionnant généralement l'octroi de crédits à long terme à une durée résiduelle de bail suffisante pour couvrir l'amortissement des investissements et le remboursement des emprunts.

Monsieur le Maire ouvre le débat :

Mme Christelle **DESCHAMPS** se demande comment se dérouleraient les modalités en cas de situation particulière (fermeture temporaire du restaurant ou ajustement du chiffre d'affaires) et ajoute qu'elle aimerait avoir des précisions sur le calcul et la communication du chiffre d'affaires, notamment sur la période de référence et le décalage possible en fin d'exercice.

M. le **Maire** répond que le chiffre d'affaires de référence sera celui de l'exercice en cours, communiqué en fin de saison et validé par l'expert-comptable du restaurant, avec possibilité de décalage d'un an selon l'exercice comptable.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'avenant portant prolongation d'une durée de 25 ans du bail à construction du 18/02/1986 concernant la parcelle O 1239 sise au lieu-dit de la Beca aux Menuires 73440 LES BELLEVILLE en vue de la réalisation de travaux de « création d'un vestiaire pour le personnel et d'agrandissement de la cuisine du restaurant » et de la révision du loyer, lequel sera désormais fixé à 3.5% du chiffre d'affaires hors taxes (CAHT) réalisé, après application d'une période transitoire de trois (3) années ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération ;

DIT que les frais afférents seront à la charge de la société LE ROC DES TROIS MARCHES.

Claude JAY, Maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 251-1 à L. 251-9 et R. 251-1 à R. 251-3 ;

Vu le bail à construction du 28 août 1980 ;

Vu l'acte de vente du 13 février 2009 ;

Vu la délibération n° 2021-12-15-204 du 15 décembre 2021 ;

Vu la demande de prolongation du bail à construction du 28 août 1980 formulée par la SAS DSAS preneur dudit bail et reçue en mairie le 18 juin 2025.

Claude JAY, Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Considérant que la commune de LES BELLEVILLE consent à un bail à construction au profit de la SAS DSAS, qui arrivera à échéance le 25/08/2030 ;

Considérant que la SAS DSAS, représentée par monsieur Didier Madic et madame Sylvie Madic agissant respectivement en qualité de président et Directeur général a sollicité la commune pour une prolongation de 25 ans du bail à construction en date du 18/06/2025 ;

Considérant que la prolongation de la durée du bail confère au preneur un avantage économique substantiel, justifiant une adaptation des conditions financières afin de préserver les intérêts patrimoniaux de la collectivité ;

Considérant que le loyer actuellement stipulé, fixé à un montant particulièrement modique au regard des caractéristiques, de l'emplacement et de l'usage des biens objets du bail, avait été initialement déterminé à un niveau volontairement réduit afin de favoriser la réalisation de la construction d'un restaurant d'altitude, dans un contexte économique et foncier spécifique, et dans un environnement marqué par une incertitude quant à l'avenir des stations ;

Considérant que la révision du loyer a pour objet de rétablir un équilibre économique équitable entre les droits consentis au preneur et la contrepartie financière versée au bailleur, conformément aux principes de bonne gestion des biens publics ;

Considérant que la fixation d'un loyer révisé, proportionné au chiffre d'affaires réalisé par le preneur, garantit une juste rémunération du droit qui lui est consenti, tout en tenant compte des spécificités liées à l'exploitation d'un restaurant d'altitude ;

Considérant que cette révision est conforme aux dispositions légales et contractuelles applicables, ainsi qu'aux principes de valorisation et de protection du domaine communal ;

Considérant que la prolongation du bail à construction est nécessaire pour permettre au preneur d'obtenir les financements requis à la réalisation de nouveaux projets de construction et d'amélioration des infrastructures existantes ; les établissements prêteurs conditionnant généralement l'octroi de crédits à long terme à une durée résiduelle de bail suffisante pour couvrir l'amortissement des investissements et le remboursement des emprunts.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'avenant portant prolongation d'une durée de 25 ans du bail à construction du 28/08/1980 concernant la parcelle Z 170 sise au lieu-dit Thorens à Les Belleville 73440, en vue de la réalisation de travaux « transformation d'une remise en logements pour employés saisonniers » et de la révision du loyer, lequel sera désormais fixé à 3.5% du chiffre d'affaires hors taxes (CAHT) réalisé, après application d'une période transitoire de trois (3) années ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération ;

DIT que les frais afférents seront à la charge de la SAS SDAS.

Claude JAY, Maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 251-1 à L. 251-9 et R. 251-1 à R. 251-3 ;

Vu le bail à construction du 15 septembre 1982 ;

Vu la cession de droit au bail à construction du 1^{er} février 2013 ;

Vu l'avenant au bail à construction du 13 août 2015 ;

Vu la demande de prolongation du bail à construction du 15 septembre 1982 formulée par la SAS Altiself 3000 preneur dudit bail, reçue en mairie le 18 avril 2025.

Claude JAY, Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Considérant que la commune de LES BELLEVILLE consent à un bail à construction au profit de la SAS Altiself 3000, qui arrivera à échéance le 31/08/2032 ;

Considérant que la SAS Altiself 3000, représentée par monsieur Josh Van de Bunt agissant en qualité de gérant a sollicité la commune pour une prolongation de 25 ans du bail à construction en date du 18/04/2025 ;

Considérant que la prolongation de la durée du bail confère au preneur un avantage économique substantiel, justifiant une adaptation des conditions financières afin de préserver les intérêts patrimoniaux de la collectivité ;

Considérant que le loyer actuellement stipulé, fixé à un montant particulièrement modique au regard des caractéristiques, de l'emplacement et de l'usage des biens objets du bail, avait été initialement déterminé à un niveau volontairement réduit afin de favoriser la réalisation de la construction d'un restaurant d'altitude, dans un contexte économique et foncier spécifique, et dans un environnement marqué par une incertitude quant à l'avenir des stations ;

Considérant que la révision du loyer a pour objet de rétablir un équilibre économique équitable entre les droits consentis au preneur et la contrepartie financière versée au bailleur, conformément aux principes de bonne gestion des biens publics ;

Considérant que la fixation d'un loyer révisé, proportionné au chiffre d'affaires réalisé par le preneur, garantit une juste rémunération du droit qui lui est consenti, tout en tenant compte des spécificités liées à l'exploitation d'un restaurant d'altitude ;

Considérant que cette révision est conforme aux dispositions légales et contractuelles applicables, ainsi qu'aux principes de valorisation et de protection du domaine communal ;

Considérant que la prolongation du bail à construction est nécessaire pour permettre au preneur d'obtenir les financements requis à la réalisation de nouveaux projets de construction et d'amélioration des infrastructures existantes ; les établissements prêteurs conditionnant généralement l'octroi de crédits à long terme à une durée résiduelle de bail suffisante pour couvrir l'amortissement des investissements et le remboursement des emprunts.

Monsieur le Maire ouvre le débat :

Mme Christelle **DESCHAMPS** demande des précisions sur le chiffre d'affaires de référence et suggère qu'il soit mentionné explicitement dans le bail.

M. Laurent **DUNAND** recommande de vérifier sur les baux la surface déclarée, afin de s'assurer que le calcul du loyer correspond bien à la réalité des locaux et des terrasses.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'avenant portant prolongation d'une durée de 25 ans du bail à construction du 15/09/1982 concernant les parcelles Z 503, Z 502 et Z 501 sises au lieu-dit les Hauts de Peclet à Les Belleville 73440, en vue de la réalisation de travaux « d'extension du snack » et de la révision du loyer, lequel sera désormais fixé à 3.5% du chiffre d'affaires hors taxes (CAHT) réalisé, après application d'une période transitoire de trois (3) années ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération ;

DIT dire que les frais afférents seront à la charge de la SAS Altiself 3000.

Claude JAY, Maire, rappelle au Conseil municipal :

Les personnels communaux ne bénéficient plus d'un tarif préférentiel pour obtenir un forfait de ski mais doivent désormais, comme tout usager du domaine public, s'acquitter du prix public. Les ventes par le biais des associations permettent d'obtenir des tarifs préférentiels.

Dans le cadre de sa politique sociale en faveur de ses personnels, la mairie de Les Belleville propose de prendre à sa charge une partie du coût du forfait et en contrepartie, cette aide sera déclarée comme avantage en nature. Au titre de l'hiver 2025-2026, les agents communaux qui le souhaitent, peuvent bénéficier d'une aide de la collectivité selon le tableau ci-après :

Claude JAY, Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Vu les délibérations dcm-2025.00055 et dcm-2025.00054.

Le Conseil municipal a voté l'ensemble des tarifs des remontées mécaniques pour la saison 2025-2026 lors sa séance du 31 mars 2025.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la création, pour la saison 2025-2026, d'une aide financière en faveur des personnels communaux qui souhaitent souscrire un forfait de ski selon les montants du tableau ci-dessus ;

AUTORISE M. le Maire à déclarer cette aide financière en avantage en nature ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

	Tarifs 2025-2026	Montant pris en charge par la commune	Montant à la charge de l'agent
Saison 3 Vallées illimité : -30 % (Adhésion entre le 3/11/2025 et le 21/11/2025 uniquement)	1 106 €	220,00 €	886,00 €
Saison 3 Vallées illimité -30 ans : -30 % (Adhésion entre le 3/11/2025 et le 21/11/2025 uniquement)	774,20 €	220,00 €	554,20 €
Saison 3 Vallées illimité : - 10% Du 22/11/2025 au 31/01/2026	1 422 €	220,00 €	1 202 €
Saison 3 Vallées illimité -30 ans : - 10% Du 22/11/2025 au 31/01/2026	995,40 €	220,00 €	775,40 €
Saison 3 Vallées 2 j / 7 : -15 %	659,60 €	220,00 €	439,60 €
Saison 3 Vallées Ski Flex : 10 passages - 15%	329,80 €	120,00 €	209,80 €
Saison Vallée des Belleville illimité : -30 %	1 094,80 €	210,00 €	884,80 €
Saison Vallée des Belleville illimité -30 ans : -30 %	766,30 €	210,00 €	556,30 €
Saison Vallée des Belleville 3 j / 7 : -45 %	538,40 €	210,00 €	328,40 €
Saison piétons 3 Vallées illimité : -30 %	193,20 €	75,00 €	118,20 €

Claude JAY, Maire, rappelle au Conseil municipal :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la SOGEVAB avait, les années précédentes, proposé une offre intitulée "Pack Forme Entreprise", créée dans le but d'améliorer la santé et le bien-être des agents. La commune avait mis en place cette initiative pour ses agents lors des trois dernières saisons et souhaite la reconduire pour l'hiver 2025-2026. Cette offre, destinée aux agents permanents et saisonniers, leur permet de bénéficier des prestations suivantes :

- Accès à tous les cours de fitness et d'aquagym sur les 4 sites ;
- Conseils musculation et préparation physique ;
- Des réductions jusqu'à 50% sur les abonnements Sogevab (Piscines, Wellness, Forme (musculation, fitness, sports collectifs), Toutes Activités) ;
- 2 séances de cohésion d'équipe.

Le coût de ce pack est de 150 € par agent, avec une facturation déclenchée uniquement si l'abonnement est utilisé.

La commune participera à la prise en charge de l'abonnement en fonction de la catégorie des agents, soit :

- 60 % pour les agents de catégorie C
- 50 % pour les agents de catégorie B
- 40 % pour les agents de catégorie A.

Claude JAY, Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Le bien-être au travail est un sujet d'actualité depuis plusieurs années, et cette tendance se poursuit encore. La collectivité souhaite offrir aux agents la possibilité, s'ils le désirent, de s'engager concrètement dans l'amélioration de leur qualité de vie au travail à travers la pratique d'activités sportives. Il est en effet largement reconnu que ces activités favorisent l'épanouissement tant sur le plan personnel que professionnel.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le principe d'adhésion de la commune au pack forme entreprise pour la saison 2025-2026, ainsi que sa participation financière ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention relative à cette adhésion ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Claude JAY, Maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable Comité social territorial en date du 11 septembre 2025 ;

Claude JAY, Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est un outil de gestion destiné à identifier, évaluer et prévenir les risques encourus par les agents de la collectivité dans l'exercice de leurs missions. Obligatoire depuis 2001, il constitue un élément central de la démarche de prévention de la commune afin de préserver la santé et la sécurité de tous.

Le DUERP de la collectivité, dont la dernière mise à jour date de 2021, nécessite une actualisation. À cet effet, un groupe de travail composé de 8 agents issus de différents services a été constitué. Il a mené ses travaux, comprenant des réunions et des visites de terrain, entre novembre 2024 et août 2025.

Une revue complète des risques recensés dans la version précédente a été menée sur l'ensemble des services, accompagnée de rencontres avec certains responsables.

Ces visites ont également permis d'identifier de nouveaux risques sur des sites jusque-là non répertoriés.

Un plan d'actions a été élaboré à l'issue de l'évaluation des risques comprenant 16 actions prioritaires. Ces actions concernent notamment la formation, l'organisation du travail, l'amélioration des équipements, avec des pilotes désignés pour en assurer la mise en œuvre.

Il convient désormais d'assurer le suivi des actions engagées et de poursuivre l'actualisation régulière du DUERP afin de maintenir une démarche de prévention continue.

Monsieur le Maire ouvre le débat :

Mme Carmen JAY souligne la différence de notation des risques liés au travail sur écran entre Villarlurin (400) et la Police Municipale à Val Thorens (28). Elle considère que le travail réalisé est sérieux et pertinent, mais note qu'il reste des points à revoir et que la mise à jour doit être continue.

Mme Aline TÉTART rappelle que l'évaluation des risques a été faite avec l'accompagnement de professionnels du métier, ce qui garantit une analyse adaptée et réaliste.

M. Alain FARINE insiste sur l'importance de sensibiliser le maximum d'agents, de veiller à ce que les agents ne se blessent pas, et de maintenir des rappels réguliers sur la prévention.

M. le Maire félicite les services pour le travail effectué sur l'évaluation des risques et rappelle que l'essentiel est que des actions concrètes de prévention soient mises en œuvre et suivies.

M. Georges **DANIS** prend également la parole pour souligner l'importance du suivi continu et de la mise à jour du document, afin d'assurer la sécurité de l'ensemble du personnel.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

VALIDE l'actualisation le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Informations diverses :

Mme Christelle **DESCHAMPS** présente les actions menées dans le cadre d'Octobre Rose, campagne mondiale de sensibilisation au dépistage du cancer du sein. Elle rappelle que cette campagne existe depuis 1985 et qu'une femme sur huit est concernée, mais que 9 femmes sur 10 guérissent si le diagnostic est précoce. La majorité des cas surviennent après 50 ans et une mammographie doit être réalisée tous les deux ans. Elle précise également que 1 % des cancers du sein concernent les hommes, pour lesquels la palpation régulière est recommandée.

Elle évoque également la campagne Movember, initiative mondiale créée en 2003 visant à sensibiliser aux problèmes de santé masculine, notamment les cancers de la prostate et des testicules. L'objectif est d'encourager les hommes à prendre soin de leur santé, avec comme symbole la moustache et des actions de prévention telles que l'autopalpation et les tests sanguins.

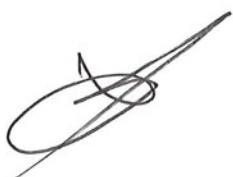
Mme Christelle **DESCHAMPS** mentionne les actions locales :

- Vente de t-shirts (10 €) en rose pour octobre Rose et en bleu pour Movember,
- Tombola avec une participation de 5 €, pour la vente d'un tableau,
- Organisation de la marche rose avec la participation de plusieurs associations.

Elle remercie toutes les associations et personnes ayant contribué à ces initiatives, et précise que ces actions se poursuivront jusqu'à la fin du mois.

Le secrétaire de séance,

Florian Benjamin HUDRY



Le Maire,

Claude JAY

